



## Assemblée générale

Distr. générale  
4 août 2008

Soixante-deuxième session  
Point 45, a, de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 23 juillet 2008

[sans renvoi à une grande commission (A/62/L.46 et Add.1)]

#### **62/271. Le sport comme moyen de promouvoir l'éducation, la santé, le développement et la paix**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 60/9 du 3 novembre 2005 et 61/10 du 3 novembre 2006, dans lesquelles elle a souligné l'importance du sport en tant que moyen d'encourager, de renforcer et de promouvoir la paix, le dialogue et l'entente entre les peuples et les civilisations,

*Rappelant également* sa résolution 62/4 du 31 octobre 2007, dans laquelle elle a demandé instamment aux États Membres, agissant dans l'esprit de la Charte des Nations Unies, d'observer la trêve olympique individuellement et collectivement, pendant que se déroulera à Beijing la XXIX<sup>e</sup> Olympiade,

*Prenant note en s'en félicitant* du rapport détaillé du Secrétaire général sur les initiatives mises en œuvre par les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, et les autres partenaires se servant du sport comme moyen de promouvoir le développement et la paix<sup>1</sup>,

*Se félicitant* de la décision du Secrétaire général de renouveler le mandat de son Conseiller spécial pour le sport au service du développement et de la paix,

*Se félicitant également* de la décision du Secrétariat de prendre les dispositions nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du Bureau pour le sport au service du développement et de la paix,

*Se félicitant en outre* de la décision du Secrétaire général de créer un Fonds d'affectation spéciale pour le sport au service du développement et de la paix,

1. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-troisième session des progrès enregistrés aux niveaux national, régional et international pour encourager les politiques et les pratiques optimales liées au sport au service du développement et de la paix ;

<sup>1</sup> Voir A/62/325 et Corr.1.

2. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session la question intitulée « Le sport au service de la paix et du développement ».

*115<sup>e</sup> séance plénière  
23 juillet 2008*